



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.2/35/L.82
7 novembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 64 b) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Algérie, Angola, Botswana, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Comores, Congo, Djibouti, France, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Indonésie, Kenya, Lesotho, Maldives, Maroc, Mauritanie, Nigéria, Oman, Ouganda, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution

Assistance aux Comores

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures sur l'assistance aux Comores, notamment la résolution 31/42 du 1er décembre 1976, dans laquelle elle a lancé un appel pressant à la communauté internationale pour qu'elle aide les Comores de manière efficace et continue, afin de leur permettre d'affronter avec succès la situation critique résultant des difficultés économiques que connaissait ce pays nouvellement indépendant,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 11 septembre 1980 1/ auquel était joint en annexe le rapport de la mission d'étude envoyée aux Comores,

Prenant note des problèmes spéciaux auxquels se heurtent les Comores en tant que pays insulaire en développement et se trouvant parmi les pays en développement les moins avancés,

Notant que le Gouvernement comorien a donné la priorité aux questions d'infrastructure, de transports et de télécommunications,

1/ A/35/394.

Notant en outre les graves problèmes de budget et de balance des paiements que connaissent les Comores,

Rappelant sa résolution 34/127 du 14 décembre 1979, dans laquelle elle a noté l'appel lancé par le Conseil économique et social à la communauté internationale pour qu'elle fasse preuve de générosité et continue d'aider les Comores à exécuter leur programme de développement à court et à long terme,

1. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur des Comores;
2. Note avec satisfaction la réponse que divers Etats Membres et organisations ont réservée à son appel et à celui du Secrétaire général demandant une assistance destinée à financer, en totalité ou en partie, un certain nombre de projets définis dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;
3. Note avec préoccupation, cependant, que l'assistance fournie jusqu'à présent reste en deçà des besoins urgents du pays et qu'une assistance importante est encore nécessaire d'urgence pour exécuter les projets définis dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;
4. Réitère son appel aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organismes intergouvernementaux pour qu'ils apportent une assistance financière, matérielle et technique efficace et continue aux Comores, afin d'aider ce pays à surmonter ses difficultés financières et économiques, en particulier son déficit budgétaire et son déficit de la balance des paiements;
5. Prie instamment les Etats Membres d'envisager tout spécialement d'inclure les Comores dans leurs programmes bilatéraux d'assistance au développement et, au cas où des programmes d'assistance en faveur de ce pays existeraient déjà, de les élargir chaque fois que cela sera possible;
6. Prie aussi instamment la communauté internationale de tenir pleinement compte, en fournissant son assistance, de la priorité que le Gouvernement comorien donne aux projets relatifs à l'infrastructure, aux transports et aux télécommunications;
7. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers des Comores et à rendre compte des décisions prises par ces organismes au Secrétaire général avant le 15 août 1981;

/...

8. Fait appel à la communauté internationale pour qu'elle verse des contributions au compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 32/92 de l'Assemblée générale, afin de faciliter l'acheminement des contributions destinées aux Comores;

9. Prie les programmes et les organismes compétents des Nations Unies d'accroître leurs programmes d'assistance en cours en faveur des Comores, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance et de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays;

10. Prie en outre le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle aux Comores;

b) De garder la situation aux Comores constamment à l'étude, de maintenir une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1981, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique aux Comores;

c) De faire procéder à une étude de la situation économique des Comores et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-sixième session.
